COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du Mercredi 28 Septembre 2016

La séance du conseil est ouverte à dix-neuf heures trente minutes, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 21 juillet 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal: 10

Nombre des membres présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 10

<u>PRESENTS</u>: Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves, Mme DUBOST Coralie, M. DUBOST Fabien, M. DELAIRE Jean-François, M. GUYONNET Xavier, M. GUETTE Christophe, M. VILLENEUVE Robert

SECRETAIRE DE SEANCE: M. DUBOST Fabien

1/ Délibérations:

→ N°2016-42 - Prime accordée aux jeunes ménages

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les conditions d'obtention de la prime accordée aux jeunes ménages ;

- les conjoints devront résider dans un appartement ou maison individuelle et remplir les conditions pour être assujettis à la taxe d'habitation au titre du ménage,
- aucun des membres du couple ne devra être âgé de plus de 35 ans à la date de l'installation. Cette aide a été instaurée par délibération le 06 Mars 1988, son montant a été actualisé pour l'année 2016, à 800 € par couple. Le versement se fera en deux fois.

Le jeune ménage concerné par cette demande est le suivant :

Vincent GOUTTEFANGEAS et Vanessa GOUTTEGATAS domiciliés au Sopt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées :

- **ATTRIBUE** la prime au ménage énoncé ci-dessus.

Délibération à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 0 abstention).

1

→ N°2016-43 - Modifications statutaires de la CCMT

Monsieur le Maire rappelle que « l'assainissement non collectif » fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (CCMT).

Or, en matière d'assainissement, la loi NOTRe :

- considère la compétence « Assainissement » dans sa globalité, c'est à dire que l'assainissement collectif et le non collectif sont indissociables ;
- prévoit que la compétence « Assainissement » puisse être une compétence optionnelle des communautés de communes, dès leur création pour celles créées après la date de publication de la loi NOTRe ;
- prévoit qu'au 1er janvier 2020 la compétence « Assainissement » deviennent une compétence obligatoire des communautés de communes.

Par ailleurs, les débats en cours sur les compétences du nouvel EPCI visent la prise de la compétence « Assainissement non collectif » en compétence facultative. Ainsi, au moins dans un premier temps, le nouvel EPCI assurera le SPANC sur l'ensemble de son périmètre mais ne gèrera pas l'assainissement collectif qui restera aux communes.

Enfin, la réforme territoriale induit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, le nouvel EPCI qui en résulte exerce l'ensemble des compétences exercées auparavant par les EPCI fusionnés.

Ainsi, comme les statuts de la CCMT comprennent « l'assainissement non collectif » en compétence optionnelle, en l'état, la fusion aboutirait à la prise de la compétence optionnelle « Assainissement » dans sa globalité.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire, qui consiste à faire passer la compétence « Assainissement non collectif » d'optionnelle à facultative.

Le Conseil Communautaire, réuni le 6 septembre 2016, a décidé d'engager une procédure de modification statutaire.

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur les modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires décidées par le Conseil Communautaire de la CCMT par délibération en date du 6 septembre 2016 et exposées plus avant.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

\rightarrow N°2016-44 - Fixation du nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire Thiers Dore Montagne

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R.5211-1-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-00788 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et Le Pays de Courpière,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Coupière sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT;

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016); en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai, le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, qu'après plusieurs simulations effectuées en amont entre les communes de la future communauté, la méthode légale stricte, avec un total de 58 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous semble la plus pertinente.

Communes	Répartition de droit commun
	Nombre
THIERS	17
COURPIERE	6
PUY-GUILLAUME	3
LA MONNERIE LE	2
MONTEL	
ST REMY SUR	2
DUROLLE	
CELLES SUR DUROLLE	2
PASLIERES	2
ESCOUTOUX	2
CHABRELOCHE	1
AUGEROLLES	1
RIS	1
CHATELDON	1
VOLLORE-VILLE	1
DORAT	1
ARCONSAT	1
SERMENTIZON	1
PALLADUC	1
VISCOMTAT	1
SAUVIAT	1
NERONDE SUR DORE	1
VOLLORE-	1
MONTAGNE	
LACHAUX	1
SAINT-FLOUR	1
NOALHAT	1
AUBUSSON	1
D'AUVERGNE	
ST VICTOR	1
MONTVIANEIX	
CHARNAT	1
SAINT-AGATHE	1
OLMET	1
LA RENAUDIE	1
TOTAL	58

Il est donc demander au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière.

5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées :

- DECIDE de retenir la répartition selon les règles de calcul « automatique » définies à l'article L.5216-1 et de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière,
- REPARTI comme suit les sièges communautaires :

Communes	Répartition de droit commun
	Nombre
THIERS	17
COURPIERE	6
PUY-GUILLAUME	3
LA MONNERIE LE	2
MONTEL	
ST REMY SUR	2
DUROLLE	
CELLES SUR DUROLLE	2
PASLIERES	2
ESCOUTOUX	2
CHABRELOCHE	1
AUGEROLLES	1
RIS	1
CHATELDON	1
VOLLORE-VILLE	1
DORAT	1
ARCONSAT	1
SERMENTIZON	1
PALLADUC	1
VISCOMTAT	1
SAUVIAT	1
NERONDE SUR DORE	1
VOLLORE-MONTAGNE	1
LACHAUX	1
SAINT-FLOUR	1
NOALHAT	1
AUBUSSON	1
D'AUVERGNE	
ST VICTOR	1
MONTVIANEIX	
CHARNAT	1

SAINT-AGATHE	1	
OLMET	1	
LA RENAUDIE	1	
TOTAL	58	

- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées (à 6 voix POUR, à 2 voix CONTRE, à 2 abstention).

\rightarrow N2016-45 - Refus de l'installation des compteurs d'électricité LINKY sur la Commune de Vollore Montagne

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de VOLLORE-MONTAGNE, à la majorité des voix exprimées :

- RAPPELLE que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF.
- DECIDE que les compteurs d'électricité de VOLLORE-MONTAGNE, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- DEMANDE au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à VOLLORE-MONTAGNE.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées (à 4 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 6 abstention).

 \rightarrow N°2016-46 - Choix du prestataire marché public accessibilité pour le Contrôle technique

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation concernant la mission de Contrôle technique pour le réaménagement de la Mairie et de l'Ecole de VOLLORE MONTAGNE pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Une lettre d'information a été envoyée pour avis d'appel public à la concurrence auprès des entreprises APAVE, SOCOTEC, QUALICONSULT et BUREAU D'ETUDES VERITAS.

La consultation étant close depuis le vendredi 9 septembre 2016 à 11H00, la Commission d'Appel d'Offre a dépouillée quatre offres, celles des entreprises ; APAVE, SOCOTEC, QUALICONSULT et ALPES CONTROLES.

Monsieur le Maire explique en détail la grille d'analyse retenue par la Commission d'Appel d'Offre et les résultats obtenus lors de la réunion de celle-ci le jeudi 15 septembre 2016 en mairie.

Le classement de la CAO est le suivant :

- 1- QUALICONSULT avec une note de 15.53/20
- 2- ALPES CONTROLES avec une note de 13.37/20
- 3- APAVE avec une note de 12.35/20
- 4- SOCOTEC avec une note de 12.18/20

GRILLE D'ANALYSE COMPARATIVE Bureau de contrôle technique Réaménagement de la Mairie et de l'Ecole de Vollore Montagne Enveloppe prévisionnelle des travaux HT 80 000,00 €

		Références et compétences (20%)	Temps passé (30%)		PRIX (50%)		TOTAL	
N° de dépôt	OFFRES RECUES	PHASES	Note / 4	NOMBRE D'HEURES	Note / 6	MONTANT HT	Note /10	Note / 20
	QUALICONSULT	Phase 1 : Conception		10		600,00 €		
	Cournon d'Auvergne	Phase 2 : Exécution		6		320,00 €		
1	İ	Phase 3 : Travaux	4	6	1,53	360,00 €	10	15,53
	j	Phase 4 : Réception et garantie		6		320,00 €		
		TOTAL		28		1 600,00 €		
	APAVE	Phase 1 : Conception		1,25		415,00 €		
	Clermont-Fd	Phase 2 : Exécution		1,5		500,00 €		
2		Phase 3 : Travaux	4	2,25	0,33	750,00 €	8,02	12,35
		Phase 4 : Réception et garantie		1		330,00 €		
		TOTAL		6		1 995,00 €		
	SOCOTEC	Phase 1 : Conception		9		625,00 €		
	Clermont-Fd	Phase 2 : Exécution		9		637,50 €		
3		Phase 3 : Travaux	4	12	4	850,00 €	4,18	12,18
	[Phase 4 : Réception et garantie		43]	1 712,50 €		
		TOTAL		73		3 825,00 €		
	ALPES CONTRÔLES	Phase 1 : Conception		10		500,00 €		
5	Coumon d'Auvergne	Phase 2 : Exécution		14		700,00 €		
		Phase 3 : Travaux	4	20	2,57	1 000,00 €	6,8	13,37
		Phase 4 : Réception et garantie]	3		150,00 €		
		TOTAL	1	47		2 350,00 €		

La Commission a retenue l'offre de l'entreprise QUALICONSULT qui est la mieuxdisante et la plus avantageuse économiquement avec une note de 15.53 sur 20. Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**:

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 15 septembre 2016 et de RETENIR l'offre de l'entreprise QUALICONSULT concernant la mission de Contrôle technique pour le réaménagement de la Mairie et de l'Ecole de VOLLORE MONTAGNE d'un montant total de 1600€ HT.
- De DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

\rightarrow N°2016-47 – Choix du prestataire marché public accessibilité pour la Maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie et de l'Ecole de VOLLORE MONTAGNE pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la mairie de VOLLORE-MONTAGNE ainsi que sur le portail BOAMP.

La consultation étant close depuis le vendredi 9 septembre 2016 à 11H00, un seul cabinet d'architecture a répondu à cette offre, c'est celui de Monsieur GILBERT VIAL.

Monsieur le Maire explique en détail la proposition de l'architecte Monsieur VIAL ainsi que les notations et remarques émises par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réuni le jeudi 15 septembre 2016 en mairie.

Réaménagement de la Mairie et de l'Ecole ANALYSE OFFRES MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE

			Prix (35 %)			Moyens et		CLASSEMI
N° de dépôt		Méthodologie (35 %)	TOTAL			compétences (30 %)		
		Note	Offre HT	Taux	Note	Note		MEZ
1	VIAL Gilbert	25	8 580,00 €	11,00%	35	30	90	1

La Commission a retenue l'offre de l'architecte Gilbert VIAL car elle répond aux exigences émises dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et obtient une note de 90/100.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**:

- de suivre l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 15 septembre 2016 et de RETENIR l'offre de l'architecte VIAL Gilbert pour un montant de 8580€ HT qui est la seule candidature reçue mais qui correspond très majoritairement aux besoins et critères demandés par le Maitre d'ouvrage dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- De DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

→ N°2016-48 – Décision modificative N°1 Exercice 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants pour régler la facture de maçonnerie pour les travaux de réfection du mur de la Cure effectué par l'entreprise GOUTTEGATAS MARRET pour un montant TTC de 3324€.

Ces travaux n'étaient pas prévus au budget primitif 2016, puisque c'est suite aux fortes pluies de mai dernier que le mur s'est effondré et il a fallu le réparer rapidement avant qu'il ne s'écroule totalement.

Afin de, le Maire propose le mouvement de Trésorerie suivant :

Article	Montant	
2211 Terrains	- 3324€	
Opération 190 Achat terrains		
2138 Autres constructions	+ 3324€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente Décision Modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

2/ Informations:

- Changement du téléphone en mairie: le téléphone fixe de la mairie qui dysfonctionne doit être changé. Plusieurs devis ont été établis, il sera remplacé par un téléphone standard permettant la mise en attente des communications et le basculement de celles-ci vers un autre téléphone. A cette occasion, la mairie fera évoluer son contrat de téléphonie avec un autre fournisseur, ce qui permettra de faire des économies.

- Fic mur du cimetière: La subvention demandée au titre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil Départemental pour la réfection du mur du cimetière par l'entreprise GOUTTEGATAS MARRET a été accordée pour un montant de 4394€ sur un montant total TTC prévu de 17577,7€. Les travaux doivent débuter prochainement.
- Terrain multi sport : Monsieur DUBOST Fabien informe la Conseil Municipal qu'un projet de création d'un terrain multisport sur la commune de Vollore Montagne pourrait être envisageable. Cette création favoriserait l'accès aux habitants, notamment aux enfants de l'école, aux activités sportives de plein air. Le conseil Municipal a pris note de ce projet et l'instruction du dossier est en attente de nouveaux éléments.
- Réunion publique pour concertation des habitants sur l'aménagement du bourg de Vollore Montagne: Dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse du bourg, la commission d'aménagement du Bourg propose aux Vollorois(es) de participer à une réunion publique qui se déroulera le Samedi 22 octobre 20165 à 17h à la salle de l'avant-garde. Au cours de cet échange les habitants pourront connaître l'avant-projet de la municipalité et proposer leurs idées ou faire connaître leurs besoins.
- Appel à candidatures pour la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier: La commune lance un avis concernant la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier. Le Conseil Départemental a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier en vue de réaliser une étude d'aménagement foncier sur la zone forestière du Bois de Pamole à Vollore-Montagne.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier sera constituée en application de l'article L.121-4 du code rurale de 5 propriétaires fonciers, exploitants ou non, possédants des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune

Les 3 titulaires et 2 suppléants seront élus par le Conseil Municipal. Pour participer aux élections, les membres des commissions doivent :

- jouir de leurs droits civils,
- avoir atteint leur majorité
- être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne; sous réserve des conventions internationales.
 Les propriétaires intéressés sont invités à déposer leur candidature en mairie sur papier libre en indiquant leurs coordonnées (noms, prénoms, adresse) avant le 20 octobre 2016.

La séance est levée à 21h

Le Maire, Jean-François DELAIRE



11

Séance du 28 septembre 2016 Délibération du N°42 au N°48

Les conseillers : Mme BONNEFOY Catherine M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves; M. DUBOST Fabien, Mme DUBOST Coralie, M. GUETTE Christophe, M GUYONNET Xavier,

M. VILLENEUVE Robert